

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 1/11

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: 832FXT-A

Autres moyens d'identification : Résine époxy flexible

Numéro de pièce connexe :

832FXT-Part A, 832FXT-25ML, 832FXT-50ML, 832FXT-400ML, 832FXT-7.4L, 832FXT-40L

UFI: 5WS0-N0T9-200M-74F4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Résine époxy

Utilisations déconseillées Non disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MG Chemicals Ltd. (Siège social)
1210 Corporate Drive
Burlington, Ontario L7L 5R6
CANADA
+(1) 905-331-1396
info@mgchemicals.com

MG Chemicals
Heame House, 23 Bliston Street
Sedgely Dudley DY3 1JA.
United Kingdom
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.
18-20, Msida Road,
Gzira, GZR 1401
MALTA

Service chargé des renseignements: sds@mgchemicals.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]
noir de carbone

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les fumées et les vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien $\geq 0,1 \%$ = aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5 \%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5 \%$	78%
CAS: 68609-97-2 EINECS: 271-846-8	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	20%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9	noir de carbone	0,4%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **Après inhalation:**

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.

En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- **Après contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Indications destinées au médecin:** Traitement symptomatique

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Voir la section 11 pour plus d'informations.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

- **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)

autres fumées toxiques

· 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Éviter de respirer les fumées, le brouillard ou les vapeurs.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 4/11

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.
Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.
Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Recueillir les liquides répandus.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
Obtenir, lire et respecter toutes les consignes de sécurité avant l'utilisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Magasin fermé à clé.

· Classe de stockage: 10

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir section 1.2

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

En raison de la faible pression de vapeur du produit, une ventilation générale devrait être suffisante pour une utilisation normale. Si le produit est chauffé à haute température ou si le travailleur est allergique, utiliser une ventilation locale et envisager l'utilisation d'un masque complet avec des cartouches contre les vapeurs organiques.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 4)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards, vapeurs et aérosols, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.

Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

· **Protection des mains:**



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	Liquide
· Forme:	Très visqueuse
· Couleur:	Noir
· Odeur:	Douce
· Seuil olfactif:	Non disponible
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	Non applicable
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité relative à 25 °C:	1,10
· Densité de Vapeur (air=1):	Non disponible
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

· **9.2 Autres informations**

· **9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Non applicable

(suite page 6)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 5)

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

· Taux d'évaporation:	Non disponible
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	0,00 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réagit de manière exothermique avec les amines.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides forts
Des bases solides
Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Oral	LD50	11.400 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

68609-97-2 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

Oral	LD50	19.200 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	4.500 mg/kg (rat)
----------	------	-------------------

1333-86-4 noir de carbone

Oral	LD50	>15.400 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

· Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**

- **Yeux** : rougeur, irritation grave

- **la peau** :

éruption, dermatite allergique de contact

rougeur, irritation

- **Inhalation** :

toux

mal de gorge

- **Ingestion** :

Faible toxicité :

irritation

- **Toxicité subaiguë à chronique:**

- **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Une exposition prolongée et répétée au durcisseur époxy non polymérisé peut entraîner une sensibilisation de la peau.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

- **1333-86-4 noir de carbone**

EC50/ 24 h >5.600 mg/L (aiv)

EC50/ 72 h >10.000 mg/L (aac)

EC0/ 3 h >800 mg/L (mic)

LC50 >1.000 mg/L (fis)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT**: Non applicable

- **vPvB**: Non applicable

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 8)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 8/11

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 7)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

NON RÉGLEMENTÉ par la disposition spéciale 375 de l'ADR pour les tailles inférieures ou égales à 5L.
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IMDG

NON RÉGLEMENTÉ par l'IMDG maritime conformément au point 2.10.2.7 pour les tailles inférieures ou égales à 5L.
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IATA

NON RÉGLEMENTÉ par voie aérienne Disposition spéciale A197 de l'IATA pour les tailles inférieures ou égales à 5L.
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG



Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 8)

· IATA  · Class · Label		9 Matières et objets dangereux divers. 9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA		III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA):		Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) POLLUANT MARIN DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category		Non applicable 90 F-A,S-F A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		Non applicable
· Indications complémentaires de transport:		
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels		5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-)
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)		5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:		UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 9, III

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/11

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation cutanée
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique: Service de réglementation

Contact: sds@mgchemicals.com

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 11/11

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: 832FXT-A

(suite de la page 10)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

— FR —